

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 22 JANVIER 2026 à 18h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Hervé OZIL, Mme Marianne PAILLERON, M. Patrick ASTIER, Mme Sylvie CANTA, Mme Laurence HOTTE, Mme Michelle FROMONT, M. Cyrille PONSOT, Mme Hélène BERTRAND, M. David ALBRAND.

Absents : M. Denis ROUME qui donne procuration à M. Hervé OZIL.
M. Gwenaél CHAZOT qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE.
M. Nordine BOUZRAA qui donne procuration à Mme Michelle FROMONT.
Mme Sidonie JABBOUR qui donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

DE_2026_14_C : CITERNE DE LACESSAS – OUVERTURE CRÉDITS DÉPENSES

La citerne de Lacessas doit être remplacée suite à sa dégradation par un impact de balle lors d'une opération de chasse. Après passage de l'expert et mise en relation des assurances respectives, il a été convenu que l'assurance du chasseur remboursera l'intégralité des frais.

Il est cependant nécessaire que la Commune avance les frais, l'assurance remboursera directement à la Commune.

Le coût total de remplacement de cette citerne est estimé à environ 12 000 €, il comprend :

- La citerne en elle-même (environ 6 700 €) ;
- Le remplissage par le SDIS (environ 2 100 €) ;
- La manutention nécessaire à l'installation.

Exposé : Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 12 000 €.

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Entendu l'exposé de M. Bernard CHEVILLIAT, Maire, et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le budget de la commune, dans la limite de 12 000 € dont l'affectation est la suivante :

OPÉRATION 51	Citerne DECI Lacessas	12 000
--------------	-----------------------	--------

Article 2 : De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune.

Annule et remplace la précédente erronée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE,
Secrétaire de séance

Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20 FEV. 2026

ID : 007-210701264-20260122-DE_2026_14_C-DE